

VILLE DE VILLEPARISIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 MAI 2026

☪☪☪☪

L'an deux mille vingt-six, le onze mai 2026, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président :

Nombre de membres en exercice	11
Date de la convocation	23 avril 2026
Membres présents	9
Membres représentés	1
Membres absents	1
Secrétaire de séance	Murielle LANG

☪☪☪☪

Présents :

Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire,
Nathalie DACHICOURT, Patricia DHOTEL, conseillères municipales
Daniel ARNOUD, conseiller municipal
Stéphanie BARANGER, Audrey MERET, Estelle PAROUX, Emilie COOWAR

Pouvoirs :

Micheline HILAIRE donne pouvoir à Laura STRULOVICI

Absent :

Claude SICRE DE FONTBRUNE

☪☪☪☪

Conseil d'Administration du CCAS du 11 mai 2026 – Délibération n° 2026-08/05-03

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement du Conseil d'Administration suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2026-21/03-13 en date du 30 mars 2026 et à l'arrêté n° 2026_01279 du Maire en date du 14 avril 2026,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président,

VU l'article R.123-22 du même code,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ; aide sociale à l'hébergement, attribution de prestations de services par le CCAS ou le SAD (aide à domicile, restauration, portage de repas à domicile, téléassistance) attribution de prestations de secours (aide alimentaire, hébergement, aide matérielle...) en cas d'urgence, en dehors de la tenue des commissions permanentes ; services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, les contrats de location avec les bailleurs, les conventions de mise à disposition de locaux, les contrats de fournitures d'énergies, de services et de prestations (sorties, animations...) supérieurs à 2 000 €, les conventions de partenariats divers, les contrats d'audits ou d'analyses, d'objectifs, de financements, liées à un subventionnement.
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ;

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents afférents à la conclusion desdits contrats et à la gestion des matières déléguées.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations spécifiées sont données à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président.

En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 :

Ces délégations sont accordées pour la durée du présent mandat.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au registre des Actes Administratifs.

Adopté à l'unanimité après le vote suivant :

10 votants dont 1 pouvoir

10 pour dont 1 pouvoir

Pour extrait conforme, le 12 mai 2026

Frédéric BOUCHE

Président du Conseil d'Administration
Centre Communal d'Action Sociale

